



## DÉLIBÉRATION N°5 DU 27 MARS 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230327-5

### REMBOURSEMENT DE FRAIS AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

Sur convocation du 17 mars 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Lundi 27 Mars 2023 à 14h30.

#### Étaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame VACOSSIN Emilie (visioconférence), Madame FIGEAC Mireille (visioconférence), Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence)

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Philippe CADENES

##### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

##### Étaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Marie Josée SOURSOU, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Madame Caroline MEY-FAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Christian PONS, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Capitaine Clément RENAUD, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Lors d'une intervention en juillet 2021, un équipage du centre de secours a subi une agression verbale. Le SDIS et un sapeur-pompier volontaire ont déposé plainte. Condamné en première instance, le protagoniste a fait appel de la décision. Le directeur adjoint, au titre du service, et le SPV concerné par les événements ont été convoqués le 9 février 2023 à la cour d'appel d'Agen à 14h00.

Dans l'exercice de cette mission, le directeur adjoint a engagé ses deniers propres à hauteur de 35 € pour permettre la restauration des deux personnes à Agen.

Il est proposé au CASDIS de valider le remboursement de frais au directeur départemental adjoint

**Détail du vote :**

**Présents : 11**  
**Votants : 11**  
**Pour : 11**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 27 Mars 2023**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.